



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt six, le 17 septembre à 19h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 11 septembre 2026 se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

Nombre de membres  
composant le  
Conseil municipal

|                         |    |
|-------------------------|----|
| En exercice             | 35 |
| Présents à la<br>séance | 31 |
| Représentés             | 3  |
| Excusés                 | 0  |
| Absents                 | 1  |

Nadia BENAOUA ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

**MEMBRES PRESENTS:**

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**  
Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaïta DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**  
Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Thibault TAILLANDIER , Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

**Délibération**  
**2026DEL73**

**Modification de la  
délégation prévue au  
25° de la délibération  
2026DEL18 -  
demandes de  
subventions auprès  
d'organismes privés**

**MEMBRES REPRESENTES :**

|                                      |                                    |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| Madame NGO Léa                       | Par Monsieur CALVEZ Erwann         |
| Monsieur MIHOUBI Mehdi               | Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde |
| Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE<br>Timila | Par Monsieur GIRY Thomas           |

**MEMBRES EXCUSES:**

**MEMBRES ABSENTS:**

Hugo GODFERT.



Pour le Maire et par délégation  
Samy LOUMI  
Responsable du Secrétariat Général  
et des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2026  
DELIBERATION N°2026DEL73

**Objet : Modification de la délégation prévue au 25° de la délibération 2026DEL18 - demandes de subventions auprès d'organismes privés**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations consenties à la Maire,

Vu la délibération n°2026DEL18 du 28 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal à Mme la Maire,

Vu la présentation en commission technique le 9 septembre 2026,

Considérant que la rédaction actuelle du 25° de la délibération susvisée limite aux financeurs publics la délégation permettant à Mme la Maire de solliciter des subventions,

Considérant que les communes peuvent légalement solliciter des subventions, aides financières ou mécénats auprès d'organismes privés, dans le respect de la réglementation en vigueur, dès lors que ces financements sont dépourvus de contrepartie commerciale et contribuent à des projets d'intérêt général ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de bonne administration et de réactivité, d'étendre la délégation accordée au Maire afin de permettre la signature des demandes de subventions et des conventions afférentes auprès de financeurs privés ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article 1er** : Décide de modifier le 25° de la délibération n°2026DEL18, lequel est désormais rédigé comme suit :

25° De demander, au nom de la commune, toute subvention, aide financière ou contribution en nature auprès de l'État, de l'Union européenne, de la Région, du Département, des établissements publics, des agences nationales, ainsi que de tout organisme public ou privé financeur.

Le Conseil municipal autorise également le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements, notamment les demandes de subvention, déclarations, attestations, conventions d'attribution, conventions sans contrepartie commerciale, avenants, engagements, pièces justificatives et tout acte administratif ou contractuel afférent.

Mme la Maire est chargée de rendre compte au Conseil municipal des démarches entreprises et des financements obtenus dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

**Article 2 :** Dit que les autres dispositions de la délibération n°2026DEL18 du 28 mars 2026 restent inchangés et demeurent en vigueur.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

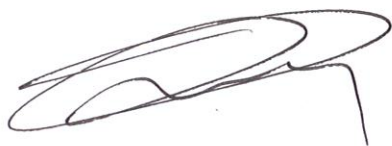
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

**Article 4 :** La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Téléréferrals citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 17 septembre 2026

La Maire



Sophie PASCAL-LERICQ  
Maire

